



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

DVD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/22/939

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement rues Salvador Allende, Etienne Dolet et Charles Garnier, le 30 septembre 2022.

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code pénal

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1^{er} janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

CONSIDERANT que PHASE 4 PRODUCTIONS 3 rue Washington 75008 Paris représentée par Monsieur Valentin JOLIVOT, va procéder à la réalisation du tournage d'un film besoin d'amour :

- RUE SALVADOR ALLENDE
- RUE ETIENNE DOLET
- RUE CHARLES GARNIER

Le 30 septembre 2022, et qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation temporaire appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité publique des usagers.

ARRETE

Article 1 :

Le 30/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 14h00 du 15 au 17 RUE SALVADOR ALLENDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement (dûment identifiés). Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le 30/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 14h00 du 16 au 32 RUE SALVADOR ALLENDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement (dûment identifiés). Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le 30/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 23h00 RUE ETIENNE DOLET partie comprise entre la rue Myrtille Beer et la rue Charles Garnier. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le 30/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 23h00 RUE CHARLES GARNIER partie comprise entre la rue Etienne Dolet et la rue des rosiers. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement (dûment identifiés). Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée de l'évènement.

Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début de l'évènement par le demandeur.

Il est révoquant à tout moment.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'évènement ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 - Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant. De même, le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

Article 7 - Responsabilité

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté de l'espace occupé par son activité ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire stopper immédiatement le déroulement de l'évènement jusqu'à mise en conformité. De même, dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, le demandeur sera mis en demeure de remédier aux dégradations, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Article 8 - Recours

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 9 - Diffusion

Ampliation sera adressée à :
PHASE 4 PRODUCTIONS ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 23 SEP. 2022

Le Maire,

Karim BOUAMRANE
Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le
Publié ou affiché le 30 SEP. 2022
Notifié le
Certifié exécutoire le 30 SEP. 2022

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

Pour le Maire et par délégation
Directrice des Services
Hélène CHEFF-NIKONOFF

